



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 103/2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de l'Association Sportive Culturelle Rochelaise de Plongée du jeudi 20 Juin au soir au dimanche 23 juin après-midi pour 10 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de l'ASCR Plongée, 7 rue Felix Braquemont, 17000 LA ROCHELLE,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec l'ASCR Plongée représentée par Monsieur Eric HEBER .

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du jeudi 20 Juin au soir au dimanche 23 juin après-midi pour 10 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi-pension , hébergement et petit déjeuner soit un montant total de 1 900.00 € (mille neuf cents euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 05 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.